



L'organisme de réglementation de l'audit du Canada fait état d'une diminution générale des constatations importantes découlant des inspections en 2016, mais la constance dans l'exécution des audits demeure un défi

Le CCRC et les cabinets doivent se concentrer sur les systèmes et les processus qui favorisent la constance de l'exécution.

TORONTO, le 29 mars 2017 – Dans le rapport qu'il a publié aujourd'hui sur les 14 cabinets d'experts-comptables inspectés en 2016, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a fait état d'une diminution générale des constatations importantes par rapport à l'année précédente. Le CCRC a formulé des constatations importantes dans 24 dossiers d'audit, comparativement à 43 en 2015. Malgré cette amélioration générale, le CCRC indique dans son rapport de 2016 que le manque de constance dans l'exécution des audits demeure un défi.

- En 2016, le CCRC a inspecté 135 dossiers de cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle (comparativement à 144 en 2015), et 24 ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 43 en 2015).
- Dans l'ensemble, les constatations du CCRC découlant de ses inspections des Quatre Grands cabinets (Deloitte s.r.l./S.E.N.C.R.L., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PwC s.r.l./S.E.N.C.R.L.) étaient semblables à celles formulées pour les dix autres cabinets inspectés annuellement.
- Les grands thèmes récurrents des inspections comprenaient le jugement professionnel et l'esprit critique, la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit, les estimations comptables importantes, la compréhension des processus opérationnels pertinents pour l'information financière et les contrôles internes.

« Nos constatations indiquent que la plupart des audits de sociétés ouvertes au Canada sont bien exécutés, a déclaré Brian Hunt, directeur général, CCRC. Il existe toutefois des variations dans les systèmes d'assurance qualité des cabinets et dans l'exécution des audits d'après la tangente observée sur la base de nos constatations des dernières années, et nous continuons de relever des cas où les cabinets manquent de constance dans leur exécution. Notre message aux cabinets est clair : ils doivent déployer des efforts supplémentaires pour que les améliorations constatées au cours des dernières années du point de vue de la qualité soient parfaitement intégrées à l'exécution de chaque mission. »

Afin d'améliorer davantage la qualité de l'audit en 2017 et dans les années subséquentes, tout en mettant l'accent sur la constance de l'exécution, le CCRC commencera à recentrer ses inspections sur la revue opérationnelle de l'efficacité de la structure, de l'attribution des responsabilités, des processus d'assurance qualité et de la culture au cours des deux prochaines années. Les Quatre Grands cabinets seront les premiers visés, puis les

autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle.

« Les cabinets et le CCRC seront ainsi à même de mieux cerner et comprendre les obstacles qui empêchent les cabinets d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité (flux des travaux et surveillance de celui », a déclaré M. Hunt.

De plus, le rapport du CCRC souligne que les audits en pays étranger demeurent un sujet de préoccupation. « Bien que nous ayons conclu des protocoles d'entente avec certains pays, nous sommes encore soumis à des restrictions lorsque vient le moment d'avoir accès aux travaux des auditeurs de composantes dans d'autres pays étrangers, signale M. Hunt.

Nous avons proposé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières concernées des mesures réglementaires visant à nous permettre d'accéder à l'information et aux dossiers de travail de sorte que nous puissions nous acquitter de notre mandat. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières examinent actuellement nos propositions pour déterminer si des modifications législatives sont à envisager. Nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir travailler avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières et d'autres parties prenantes pour trouver des réponses à ces questions aussi rapidement que possible. »

Tous les cabinets participant au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) se doivent de communiquer au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes se rapportant à leur dossier d'audit, ainsi que ce rapport. Le CCRC encourage fortement les comités d'audit à discuter du rapport public et des constatations les concernant, s'il y a lieu, avec leurs auditeurs.

Vous trouverez le rapport de 2016 sur les inspections annuelles du CCRC et son rapport de 2016 sur les Quatre Grands sur notre site Internet, à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC est un organisme indépendant des autorités de réglementation provinciales chargées de la supervision de la profession comptable. Organisme de réglementation de l'audit de calibre mondial, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle reposent les marchés financiers du Canada. Le CCRC a des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

-30-

Pour plus d'information, communiquez avec :
Adrienne Jackson, directrice principale, Communications
Conseil canadien sur la reddition de comptes
416-913-8260, poste 4132

adrienne.jackson@cpab-ccrc.ca